

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE ST-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION : TOURNOI DE FOOT DE L'ESPOIR du 13 MAI 2023**

Le Maire de la Commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,
VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,
VU l'avis des services du Conseil Départemental, ATDSE de QUESTEMBERT,
CONSIDERANT que le tournoi de football de l'association « L'Espoir » est programmé au complexe polyvalent le Samedi 13 mai 2023 de 8 H à 19 H,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du tournoi de football de l'association « L'Espoir » organisé durant la journée du Samedi 13 mai 2023 de 8 H à 19 H, la circulation des véhicules sera réglementée de la façon suivante :

- ➔ la circulation des véhicules sera interdite sur la partie de la RD N° 153 suivante : dans la Rue Sainte-Anne (du carrefour de la Rue des Moulins jusqu'au carrefour de la Rue du Clos Barré)
- ➔ la circulation des véhicules sera interdite dans la Rue du Stade (du carrefour de la Rue Sainte-Anne au carrefour de la Rue de la Prée)
- ➔ les véhicules emprunteront obligatoirement les déviations prévues à cet effet (par la Rue du Clos Barré et la Rue de la Prée)

Article 2 : L'organisateur devra gérer l'accès des riverains à leur domicile (qui devra rester possible en permanence), l'accès des personnes autorisées sur le site sportif ainsi que des véhicules de secours. Il devra prévoir du personnel aux endroits stratégiques (carrefours notamment) afin de gérer en toute sécurité la circulation, les accès sur le site ainsi que le stationnement des véhicules, notamment au parking situé Rue Sainte-Anne (RD N° 153).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs (selon le plan de circulation ci-joint).

Article 4 : Monsieur le Maire de ST-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Président de l'association « L'Espoir », Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ALLAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

transmis au Responsable de Site M. Dominique BURBAN, PINS, le 15 Mars 2023.
pour avis favorable
et retour pour signature

23 MARS 2023

le chef de l'A.T.D.S.E. Questembert

Maire,
dier GUILLOTIN

Bernard GASSMANN



COMMUNE DE ST-JACUT-LES-PINS

TOURNOI DE FOOT DE L'ESPOIR du 13 MAI 2023

Circulation

Barrières :

- carrefour RD 153/Rue Sainte-Anne
- carrefour RD 153/Rue du Clos Barré
- carrefour RD 153/Rue du Stade
- carrefour Rue su Stade/Rue de la Camors
- carrefour Rue du Stade/Rue de la Prée

Déviations :

1 – Centre Bourg : à dévier par la Rue des Moulins : MALANSAC

2 – Carrefour Rue des Moulins/Rue de la Prée :

- à dévier par la rue de la Prée : MALANSAC
- à dévier par la rue des Moulins vers centre-bourg : ALLAIRE – REDON
- à dévier par la rue des Moulins vers Peillac : PEILLAC

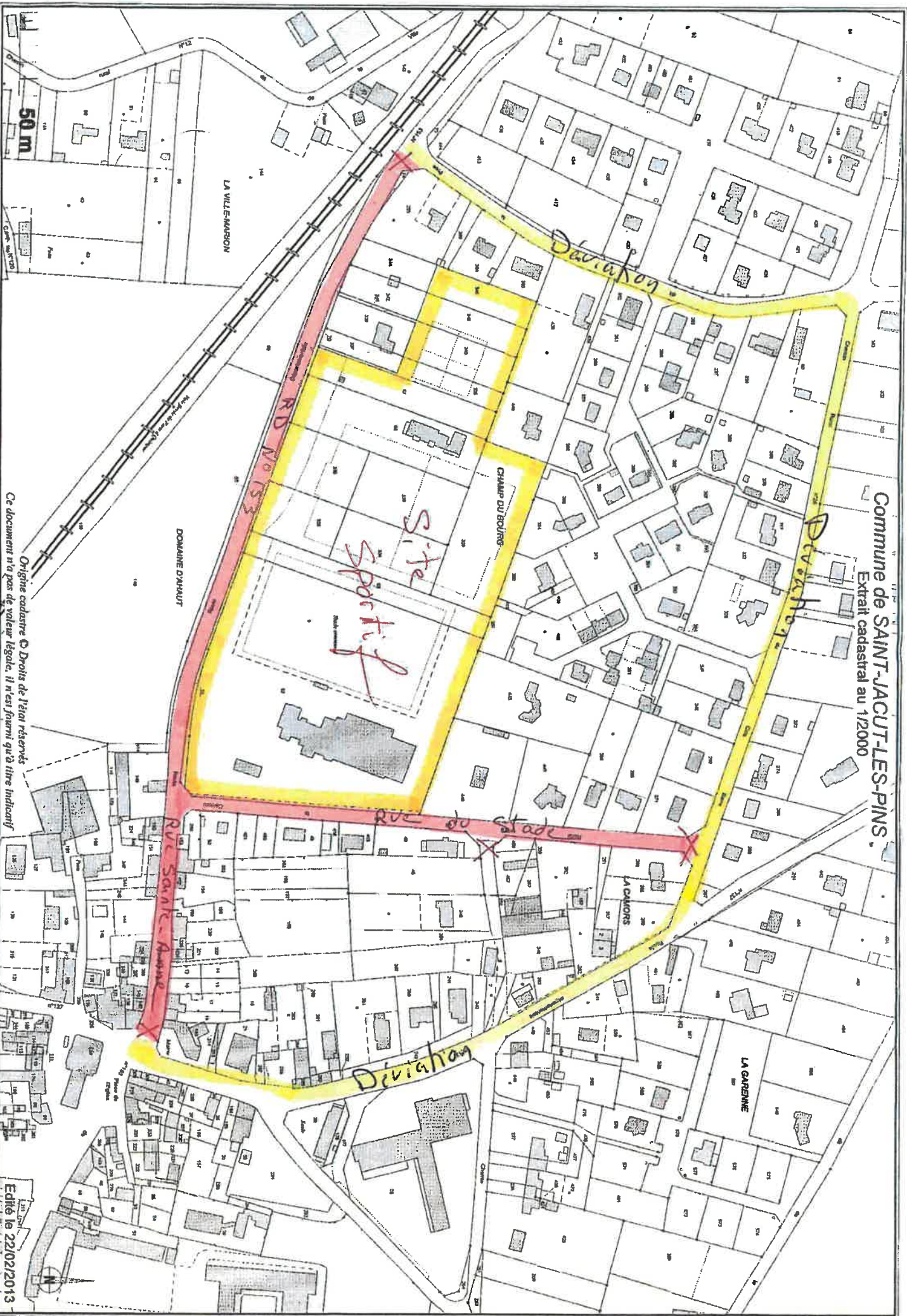
3 – Carrefour Rue de la Prée/Rue du Clos Barré :

- à dévier par le rue de la Prée vers la rue des Moulins : ALLAIRE – REDON – PEILLAC
- à dévier par la rue du Clos Barré vers Malansac : MALANSAC

4 – Carrefour Rue du Clos Barré/RD 153 :

- à dévier par la rue du Clos Barré : PEILLAC – ALLAIRE – REDON
- à dévier par la RD 153 vers Malansac : MALANSAC

Commune de SAINT-JACQUES-LES-PINS
Extrait cadastral au 1/2000



Origine cadastre © Droits de l'état réservés
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

Edité le 22/02/2013